

Le centre de formation est certifié par GLOBAL CERTIFICATION depuis le 20/12/2021 pour les formations SS3
Pour une durée de 3 ans sous le numéro OFA/0004

SS3 ENCADREMENT DE CHANTIER - 1er RECYCLAGE

Le chef d'entreprise a l'obligation de former ses collaborateurs avant tous travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans le cas de démolition, appelés travaux de sous-section 3. La réussite à l'examen de cette formation permet d'exercer sur ce type de chantier

OBJECTIFS :

Mettre à jour les connaissances et compétences des encadrements de chantier à la prévention du risque amiante

CONTENU DE LA FORMATION :

Evolutions réglementaires
Evolutions techniques
Retours d'expérience

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Les techniques pédagogiques proposées privilégient l'interactivité au sein du groupe.
Elles favorisent l'alternance entre temps de réflexion, échanges, cas pratiques, mise en situation et apports théoriques.
Plateforme pédagogique où est reproduit un chantier amiante
Salle de formation équipée

MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS :

Pour valider la formation, il faut avoir réussi l'évaluation théorique (questionnaire à choix multiple) et l'évaluation pratique (entretien oral). Pour réussir une évaluation, le stagiaire doit valider au minimum 3 thèmes sur 5, et obtenir une note globale minimale (rattrapage en cas de validation de 2 ou 1 thème avec un nombre minimal de points)

SANCTION VISEE :

Attestation de compétences sous réserve de réussite aux examens théoriques et pratiques

MATERIEL :

En période de mesures sanitaires particulières, le stagiaire doit être muni de son propre masque adapté COVID-19.

REFERENCES :

Formation inscrite au répertoire spécifique RS6423 : Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel d'encadrement de chantier en sous-section 3
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6423/>
Certificateur : Ministère du travail du plein emploi et de l'insertion
Date de publication : 19/10/2023

Programme de formation établi par la société APF, conformément à l'Arrêté formation du 23/02/2012 et au référentiel INRS.

PUBLIC CONCERNE ET PREREQUIS :

Tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait.

Avoir suivi et validé la formation préalable dans un délai n'excédant pas 6 mois.

DUREE, EFFECTIFS :

2 jours
Recyclage à effectuer dans une période n'excédant pas 3 ans
10 stagiaires/session

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

Certificat de réalisation de la formation
Feuille d'émargement
Questionnaire d'appréciation de la formation

QUALIFICATION DES INTERVENANTS :

Formateur certifié INRS / OPPBTP
Consultant expert APF

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Voir le bulletin d'inscription

TARIF ET DELAIS D'ACCES :

550 € HT

Emilie Marquet
Responsable pédagogique

